



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-306

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2023-11-30-00003 - ARRÊTÉ n° CAB-BSOP-2023-602 portant autorisation de modifier l'exploitation d'un système de vidéoprotection de la ville de CAEN (5 pages)

Page 3

14-2023-11-30-00002 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-356 portant autorisation d exploiter un système de vidéoprotection pour le restaurant L'ESCAPADE situé à LUC-SUR-MER (2 pages)

Page 9

Préfecture du Calvados

14-2023-11-30-00003

ARRÊTÉ n° CAB-BSOP-2023-602 portant
autorisation de modifier
l'exploitation d'un système de vidéoprotection
de la ville de CAEN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS**
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

**ARRÊTÉ n° CAB-BSOP-2023-602 portant autorisation de modifier
l'exploitation d'un système de vidéoprotection de la ville de CAEN**

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'État, notamment son article L221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2022-148 du 15 juin 2022 portant modification de l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la ville de CAEN, représenté par son maire, Monsieur Joël BRUNEAU ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection présentée par la ville de CAEN, représentée par son maire, Monsieur Joël BRUNEAU,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 3 octobre 2023 relatif au **dossier numéro 2015/0180** ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La ville de CAEN, représentée par son maire, Monsieur Joël BRUNEAU, est autorisée pour une **durée de cinq ans** à modifier et exploiter un système de vidéoprotection dont les caméras sont installées aux adresses suivantes, conformément au dossier présenté :

Modifications apportées à l'installation existante :

- mise en service de la caméra n° 24 - Guérinière-Avenue de la Concorde/rue Henri Dunant
- déplacement de la caméra n° 63 - rue Lamartine/rue Alfred Nobel
- ajout d'un périmètre vidéoprotégé dans le quartier Fossés Saint-Julien

rue Saint-Laurent - 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Le système de vidéoprotection après modification, est ainsi constitué :

1. Bassin Saint-Pierre - carrefour Boulevard des Alliés/avenue de la Libération/avenue du Six Juin → 1 caméra extérieure
2. Bassin Saint-Pierre - rue Prairie Saint-Gilles → 1 caméra extérieure
3. Bassin Saint-Pierre - carrefour quai Vendevre/rue de Bernières → 1 caméra extérieure
4. Bassin Saint-Pierre - promenade quai Vendevre → 1 caméra extérieure
5. Bassin Saint-Pierre - carrefour quai Vendevre/rue Guilbert → 1 caméra extérieure
6. Bassin Saint-Pierre - quai de la Londe et Pont de la Fonderie → 1 caméra extérieure
7. Bassin Saint-Pierre - Capitainerie bassin Saint-Pierre → 1 caméra extérieure
8. Centre ville - place Bouchard → 1 caméra extérieure
9. Centre ville - place Malherbe/rue Ecuyère → 1 caméra extérieure
10. Centre ville - place Malherbe/rue Arcisse de Caumont → 1 caméra extérieure
11. Centre ville - angle rue Ecuyère/impasse Ecuyère → 1 caméra extérieure
12. Centre ville - rue Montoir Poissonnerie → 1 caméra extérieure
13. Centre ville - carrefour bd Maréchal Leclerc/rue Saint-Jean → 1 caméra extérieure
14. Centre ville - Préfecture
15. Centre ville - esplanade de la Paix (abords de l'université et accès véhicules au château) → 1 caméra extérieure
16. Centre ville - Château de Caen (parking central) → 1 caméra extérieure
17. Centre ville - Château de Caen (abords de la Statue de Rodin) → 1 caméra extérieure
18. Gare SNCF - place de la Gare → 1 caméra extérieure
19. Gare SNCF - place de la Gare / rue d'Auge / rue de la Gare → 1 caméra extérieure
20. Gare SNCF - rue Jules Oyer → 1 caméra extérieure
21. Gare SNCF - quai Hamelin à la hauteur du pont Stirn → 1 caméra extérieure
22. Guérinière - place de la Liberté → 1 caméra extérieure
23. Guérinière - avenue de la Concorde / rue J-J Rousseau → 1 caméra extérieure
24. Guérinière - avenue de la Concorde / rue Henri Dunant → 1 caméra extérieure
25. Guérinière - rue de la Guérinière → 1 caméra extérieure
26. Guérinière - boulevard de la Charité → 1 caméra extérieure
27. Grâce de Dieu - Espace André Malraux → 1 caméra extérieure
28. Grâce de Dieu - église Notre Dame de la Grâce de Dieu → 1 caméra extérieure
29. Grâce de Dieu - place du Commerce → 1 caméra extérieure
30. Grâce de Dieu - place du Commerce → 1 caméra extérieure
31. Grâce de Dieu - rue des Marchands / Pomme d'Or → 1 caméra extérieure
32. Grâce de Dieu - avenue Père Charles de Foucauld → 1 caméra extérieure
33. Grâce de Dieu - piscine Grâce de Dieu / Ecole Viera Da Silva → 1 caméra extérieure
34. Chemin Vert - avenue du Président Coty → 1 caméra extérieure
35. Chemin Vert - carrefour rue du Chemin Vert/av. du Président Coty → 1 caméra extérieure
36. Chemin Vert - carrefour rue Molière et Pierre Corneille → 1 caméra extérieure
37. Folie Cuvrechef - place des Puits → 1 caméra extérieure
38. Folie Cuvrechef - rue des Boutiques → 1 caméra extérieure
39. Calvaire Saint-Pierre - centre commercial → 1 caméra extérieure
40. Calvaire Saint-Pierre - av. du Professeur Horatio Smith à la hauteur du parking devant le centre commercial → 1 caméra extérieure
41. Calvaire Saint-Pierre - carrefour av. du Professeur Horatio Smith/av. Thiès → 1 caméra extérieure
42. Calvaire Saint-Pierre - carrefour du Péricentre → 1 caméra extérieure
43. Pierre Heuzé - place Champlain → 1 caméra extérieure
44. Pierre Heuzé - place Champlain et côté Poste → 1 caméra extérieure
45. Avenue du Père Charles de Foucauld (sortie de ville) → 1 caméra extérieure
46. Avenue d'Harcourt (sortie de ville) → 1 caméra extérieure
47. Place de la Demi-Lune (sortie de ville) → 1 caméra extérieure
48. Porte d'Angleterre / boulevard Clémenceau (sortie de ville) → 1 caméra extérieure
49. Centre ville - esplanade Jean-Marie Louvel → 1 caméra extérieure
50. Centre ville - place Saint-Sauveur → 1 caméra extérieure
51. Centre ville - boulevard Maréchal Leclerc → 1 caméra extérieure
52. Rue de Bras/rue Saint-Laurent → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
53. Rue Paul Doumer/rue de Bras → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
54. Boulevard Leclerc/rue du Moulin → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
55. Place de la République/rue de Strasbourg → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
56. Place de la Résistance → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
57. Place du 36ème Régiment d'Infanterie → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
58. Cargo → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)

59. Rue de Champagne/rue de Bourgogne → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
60. Place Wurzburg → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
61. Avenue Père Charles Foucauld/Lycée Fresnel → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
62. Boulevard de la Charité/avenue de la Concorde → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
63. Rue Lamartine /rue Alfred Nobel → 1 caméra extérieure
64. Quai Vendeuvre/rue Henri Brunet → 1 caméra extérieure (nouvelle caméra)
65. 128 Boulevard Maréchal Leclerc → 1 caméra extérieure sans enregistrement d'images (non reliée au CSU)
66. Skate Park - avenue Albert Sorel → 1 caméra extérieure sans enregistrement d'images (non reliée au CSU)
67. Entrée Hôtel de Ville - avenue Albert Sorel → 1 caméra extérieure sans enregistrement d'images (non reliée au CSU)

ARTICLE 2 – La ville de CAEN dispose en outre d'une autorisation, **pour une durée de cinq ans**, lui permettant de modifier les conditions d'installation de son système de vidéoprotection à l'intérieur des périmètres suivants :

Quartier de la Guérinière limites périmétriques → carrefour rue de la Guérinière/boulevard de la Charité, carrefour boulevard de la Charité/avenue de la Concorde, carrefour Place de la Liberté/avenue de la Concorde et carrefour Place de la Liberté/rue de la Guérinière

Quartier de la Grâce de Dieu limites périmétriques → carrefour rue Albert Einstein/rue Armand Marie, rond-point Armand Marie/Père Charles de Foucauld, piscine Grâce de Dieu, carrefour de la Pomme d'Or/avenue Maurice Collin, carrefour Maurice Collin/rue des Marchands, carrefour rue des Marchands/avenue Laperrine, carrefour avenue Michel Crepeau/rue de Saint-André

Quartier de la Gare : limites périmétriques → 92 rue d'Auge, 8 rue Canchy, 16 rue de Falaise, place de la Gare.

Quartier Clos Beaumoï et Clos Herbert : limites périmétriques → carrefour rue d'Hérouville/allée Père Julien Gouriou, carrefour rue du Clos Beaumoï/avenue Georges Clemenceau, carrefour avenue Georges Clemenceau/rue du Clos Herbert, carrefour rue du Clos Herbert/rue d'Hérouville

Quartier Centre-Ville : limites périmétriques → carrefour rue Saint-Laurent/rue Jean Eudes, carrefour rue Jean Eudes/rue de Strasbourg, carrefour boulevard Maréchal Leclerc/rue des Jacobins, carrefour rue des Jacobins/rue Jean Romain, carrefour rue Jean Romain/rue Sadi Carnot, carrefour boulevard Maréchal Leclerc/rue Saint-Laurent

Quartier Centre pénitencier : limites périmétriques → carrefour rue de Bayeux/rue Claude Chappe, carrefour rue Claude Chappe/Boulevard Georges Pompidou, rond-point boulevard Georges Pompidou/boulevard André Detolle, carrefour boulevard André Detolle/rue de Bayeux

Quartier Pierre Heuzé : limites périmétriques → boulevard Général Vanier

Quartier Folie-Couvrechef : limites périmétriques → carrefour avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny/avenue du Maréchal Montgomery, carrefour avenue Maréchal Montgomery/Esplanade Brillaud Laujardière, carrefour Esplanade Brillaud Laujardière/avenue de Courseulles, carrefour avenue de Courseulles/avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Quartier Calvaire Saint-Pierre : limites périmétriques : carrefour rue du Père Sanson/Bd périphérique Nord, carrefour rue du Père Sanson/avenue de la Côte de Nacre, carrefour avenue de la Côte de Nacre/avenue de Bruxelles, carrefour avenue de Bruxelles/rue du Père Sanson

Quartier Chemin-Vert : limites périmétriques : carrefour rue d'Authie/rue de Bourgogne, carrefour rue d'Authie/rue de Stockholm, carrefour rue de Cussy/rue de Rosel, carrefour rue de Rosel/rue de Champagne, carrefour rue de Champagne/rue de Bourgogne

Quartier Fossés Saint-Julien : limites périmétriques : rue du Gaillon - Place de la Mare - rue des Fossés Saint-Julien - rue Gémare - place Bouchard - rue Saint-Pierre - rue de Geôle

ARTICLE 3 - Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

ARTICLE 4 - Un transfert d'images du centre de supervision de la police municipale de CAEN aux services de la direction départementale de la sécurité publique du Calvados est réalisé conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat signée le 25 novembre 2016.

ARTICLE 5 - Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20150180.

ARTICLE 6 - La finalité du système est :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Prévention d'actes terroristes ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

ARTICLE 7 - Le responsable du système est Monsieur Joël BRUNEAU, maire de CAEN.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 8 - Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

ARTICLE 9 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 10 - Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

ARTICLE 11 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

ARTICLE 12 - Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 13 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit et peut être exercé auprès de la police municipale de CAEN.

ARTICLE 14 - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur des périmètres d'installation, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

ARTICLE 15 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 16 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 17 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 18 - L'arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2022-148 du 15 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 19 - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 30 XI 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Philémon PERROT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

rue Saint-Laurent - 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-11-30-00002

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-356
portant autorisation d exploiter un système de
vidéoprotection pour le restaurant L'ESCAPADE
situé à LUC-SUR-MER



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-356 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour le restaurant L'ESCAPADE situé à LUC-SUR-MER

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les Art. L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'État, notamment son Art. L221-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Philémon PERROT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry EDMONT, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection présentée par la SARL FOTOX - Monsieur François COROLLER, gérant, pour le restaurant L'ESCAPADE situé 16 rue du Docteur Charcot - 14530 LUC-SUR-MER ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 3 octobre 2023 relatif au **dossier numéro 2023/0193** ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

A R R Ê T E

Art. 1. – Monsieur François COROLLER est autorisé(e) pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer et exploiter un système de vidéoprotection pour le restaurant L'ESCAPADE situé au 16 rue du Docteur Charcot - 14530 LUC-SUR-MER.

Art. 2. – La finalité du système de vidéoprotection est : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures dont 1 filmant les abords extérieurs immédiats de l'établissement, sous réserve d'un masquage limitant le champ de vision de cette caméra .

rue Saint-Laurent - 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

- Art. 3. – Monsieur François COROLLER, en sa qualité de responsable de l'exploitation du système de vidéo protection doit :
- se porter garant de toutes personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation du système de vidéoprotection et du visionnage des images ainsi que la maintenance du système mis en place et d'informer l'autorité préfectorale de tout changement intervenu dans les habilitations d'accès et de traitement des images,
 - tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet,
 - informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection,
 - informer l'autorité préfectorale de toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation.
- Art. 4. - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- Art. 5. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable de l'exploitation du système de vidéoprotection.
- Art. 6. – Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès aux locaux, de l'existence du système de vidéoprotection par l'apposition d'affichettes ou de panneaux mentionnant les références du code de la sécurité intérieure, la qualité et le numéro de téléphone du responsable du droit d'accès aux images et les informations relatives à la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
- Art. 7. – La durée de conservation des données est fixée à 4 jours.
- Art. 8. – Toute personne qui a été filmée, peut obtenir, de droit et sous réserve du respect des droits des tiers, un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu auprès de Monsieur François COROLLER.
- Art. 9. – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- Art. 10. – Une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection devra être présentée quatre mois avant l'échéance du délai cité dans l'article 1.
- Art. 11. - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 30 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public


Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

rue Saint-Laurent - 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr